

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le

28 MAI 2015

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AS

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2015-0103

d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Chamonix Mont Blanc

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants, les articles R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-203 du 26 mars 2010 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral DDT n° 2014170-0002 du 19 juin 2014 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015006-0009 du 6 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Chamonix Mont Blanc, du 16 février au 27 mars 2015 ;

VU le rapport d'enquête publique et l'avis de la commission d'enquête en date du 22 avril 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Chamonix Mont Blanc du 12 février 2015 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc du 11 février 2015 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière du 13 janvier 2015 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en mai 2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Chamonix-Mont-Blanc,
- au siège de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont Blanc,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont Blanc.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le maire de la commune de Chamonix-Mont-Blanc,
Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
M. le président du centre régional de la propriété forestière,
M. le président de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont Blanc.

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Chamonix-Mont-Blanc, M. le président de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC